Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600503-20260424-24AVRIL26_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-HELLEAN

Date de convocation : 14 avril 2026	Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de La Croix-Helléan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Croix-Helléan, sous la présidence de **Monsieur Thierry CHAMAILLARD, Maire.**
Membres : **En exercice : 15** **Présents : 14** **Votants : 14**	**Etaient présents : M. ADELYS, Mme BLANCHARD, M. BRIQUE, M. DE LA FOREST, M. DINEL, Mme FRAY, M. GOMMIER, Mme GUEGAN, M. LE BLANC, Mme LE TOQUIN, Mme LUCAS, Mme MAROT, Mme NICOLAS, M. THOMAS.** **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : /** **Absent n'ayant pas donné de pouvoir : LE BLANC Benoit**
Numéro : **24AVRIL26_04**	**Secrétaire de séance : NICOLAS Peggy**

Objet : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril 2026, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (la suppression de cet impôt s'est effectuée sur 3 ans). Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur notre territoire.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continu à être perçu par les communes. Depuis le 1er janvier 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut à nouveau être fixé par les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

TAXES MÉNAGES	**2025**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,96 % + 1 % = **31,27 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,63 % + 1 % = **46,09 %**
Taxe d'habitation (TH)	12,56 % + 1 % = **12,69 %**

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal 3 simulations des taux d'imposition pour l'année 2026, à savoir :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600503-20260424-24AVRIL26_01-DE

TAXES MÉNAGES	**1 % Proposition**	**2 % Proposition**	**3 % Proposition**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,58 %	31,89 %	32,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46,55 %	47,00 %	47,47 %
Taxe d'habitation (TH)	12,82 %	12,94 %	13,07 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.
Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 06 voix pour 1% et 08 voix pour 2% :
- décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026, comme suit :

TAXES MÉNAGES	**2 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47,00 %
Taxe d'habitation (TH)	12,94 %

- Charge Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision ;
- de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme,
A La Croix-Helléan, le 28 avril 2026

Le Maire,
Thierry CHAMAILLARD